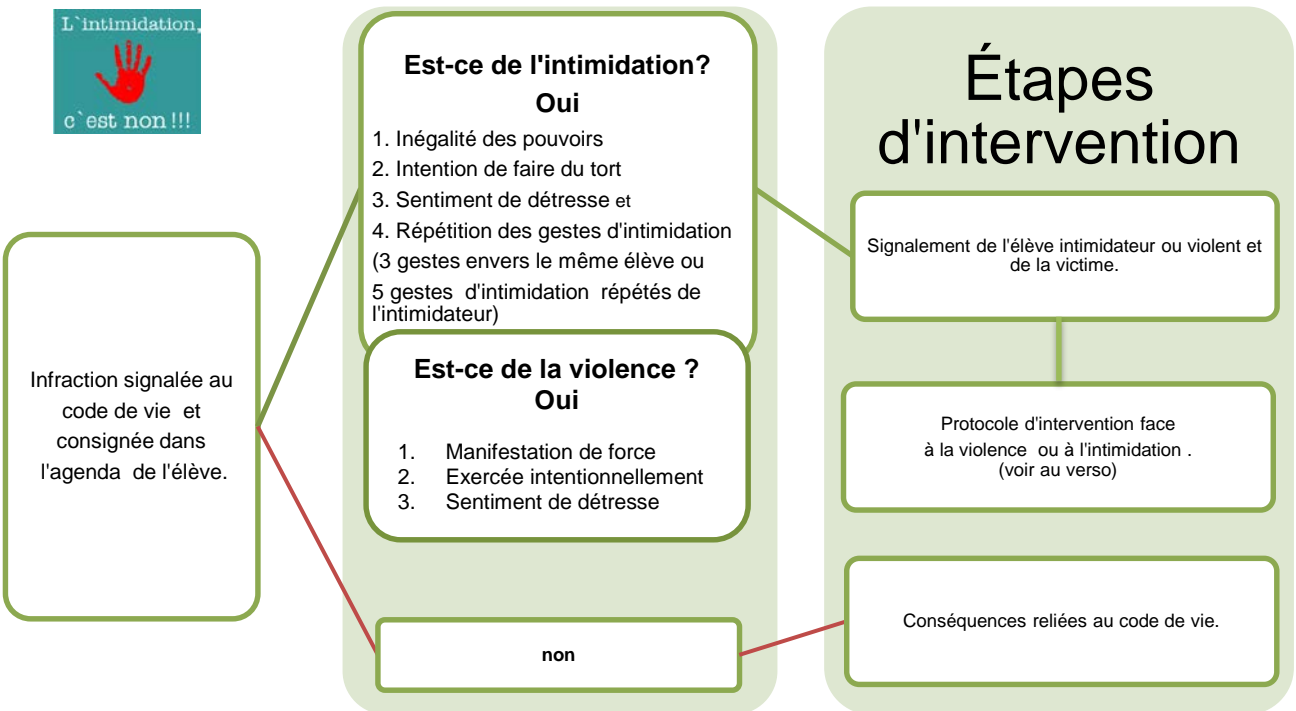


Protocole d'intervention face aux situations de violence ou d'intimidation

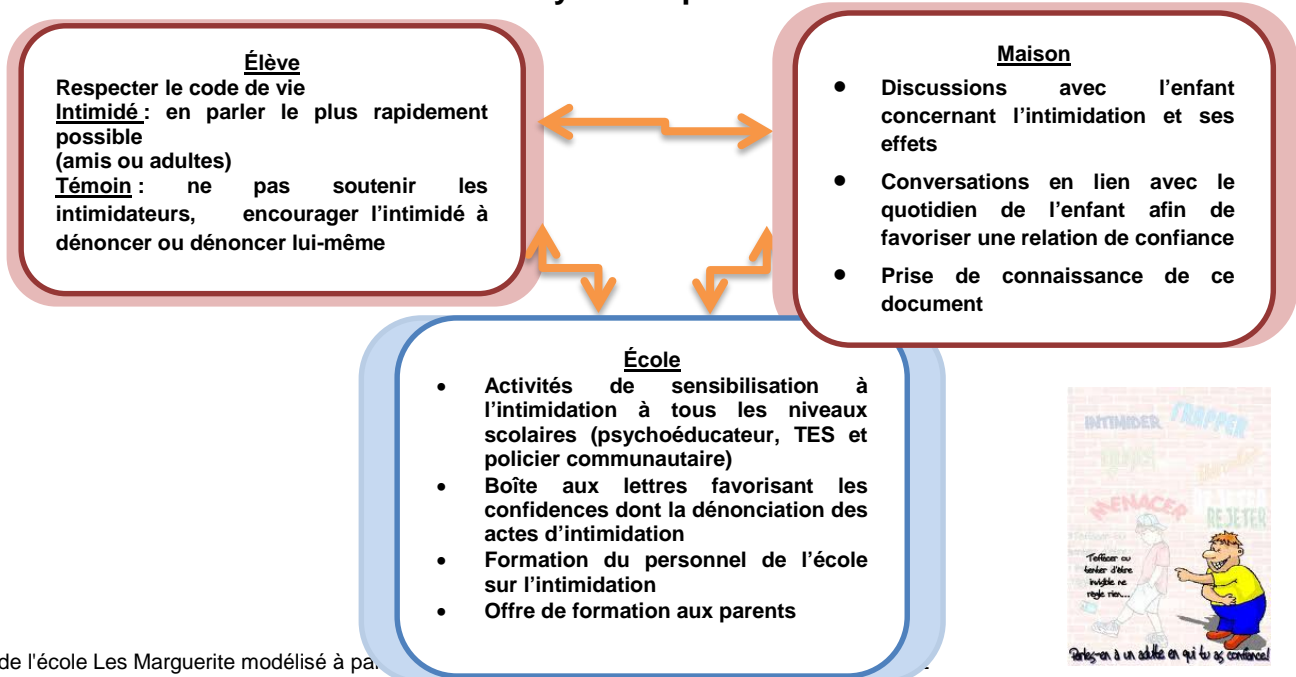


Intimidation : tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence : toute manifestation de force, de forme (verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle) exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser, ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Conflit : une opposition entre deux ou plusieurs élèves ayant une opinion différente. Il peut entraîner des gestes de violence. Un conflit non réglé peut se poursuivre. Le conflit peut se résoudre par négociation ou médiation.

Moyens de prévention



Protocole d'intervention face aux situations de violence et d'intimidation

Échelle de gradation des conséquences selon l'étape d'intervention

Qui fait quoi ?

1^{re} infraction

- excuses écrites à la maison
- geste de réparation envers la personne
- appel aux parents
- inscription au registre des signalements de l'école



- l'enseignant signale l'événement
- fait assumer les conséquences et avise les parents
- inscrit l'infraction au registre des signalements

2^e infraction

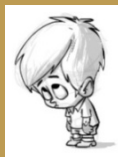
- excuses écrites à la maison
- geste de réparation envers la personne
- fiche de réflexion sur la violence ou l'intimidation lors d'une retenue supplémentaire, à signer par le parent
- rencontre entre la direction, l'enseignant, l'élève et le parent
- inscription au registre des signalements de l'école



- l'enseignant signale l'événement
- fait assumer les conséquences
- avise les parents
- rencontre avec la direction

3^e infraction

- excuses écrites à la maison
- geste de réparation envers la personne
- récréations et dîner avec perte d'autonomie pour 1 journée (avec le surveillant)
- rencontre entre la direction, l'élève, le parent et l'équipe contre l'intimidation pour la rédaction d'un contrat
- inscription au registre des signalements de l'école



- l'enseignant signale l'événement
- fait assumer les conséquences et avise les parents et le service de psychoéducation
- rencontre avec la direction
- le personnel surveillant effectue la perte d'autonomie de l'élève

4^e infraction

- excuses écrites à la maison
- geste de réparation envers la personne
- récréations et dîner avec perte d'autonomie pour 2 journées
- intervention d'apprentissage social (TES ou psychoéducateur) et rencontre avec la direction et les parents
- production d'une affiche sur la violence ou l'intimidation à l'aide d'une recherche
- inscription au registre des signalements de l'école



- l'enseignant signale l'événement
- fait assumer les conséquences, avise les parents et le service de psychoéducation
- intervention du service de psychoéducation
- rencontre avec la direction
- le personnel surveillant effectue

5^e infraction

- excuses écrites à la maison
- geste de réparation (travaux communautaires)
- rencontre avec la direction
- suspension externe
- rencontre avec le policier communautaire, les parents et la direction
- inscription au registre des signalements de l'école



- l'enseignant signale l'événement
- la direction fait assumer les conséquences et avise les parents de la suspension
- retour de la suspension avec les parents et la direction
- le policier communautaire rencontre le jeune et les parents